

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
-Intervention d'un « crieur public » les 19, 24 et 26 novembre 2023
Stationnement

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant l'intervention de Monsieur Nicolas DE TEULE, « Crieur Public », artiste au sein du Théâtre Le Levain, association Le Levain, 26 rue de la République, 33 130 Bègles, pour annoncer officiellement sur le marché de plein air le nouveau positionnement des commerçants de la halle, le dimanche 19 novembre 2023, le vendredi 24 novembre 2023 et le dimanche 26 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, et la demande de stationnement associée,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la prestation de Monsieur Nicolas DE TEULE, « Crieur Public » artiste au sein du Théâtre Le Levain, association Le Levain, 26 rue de la République, 33 130 Bègles, pour annoncer officiellement le nouveau positionnement des commerçants de la halle dans le cadre de l'extension du périmètre, sur trois dates le dimanche 19 novembre 2023, le vendredi 24 novembre 2023 et le dimanche 26 novembre 2023 de 9h00 à 12h00, le stationnement sera neutralisé comme suit :

- Deux places de stationnement seront interdites au public et réservées au véhicule du prestataire, rue Victor Hugo, face aux n° 57 et 59, conformément au plan annexé au présent arrêté :
- Du samedi 18 novembre 2023 à 18h00 au dimanche 19 novembre 2023 à 16h00,
 - Du jeudi 23 novembre 2023 18h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 15h00,
 - Du samedi 25 novembre 2023 à 18h00 au dimanche 26 novembre 2023 à 16h00.

Article 2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

17 NOV. 2023

En tant que Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au Commerce, aux Foires, Marchés et au Domaine Public

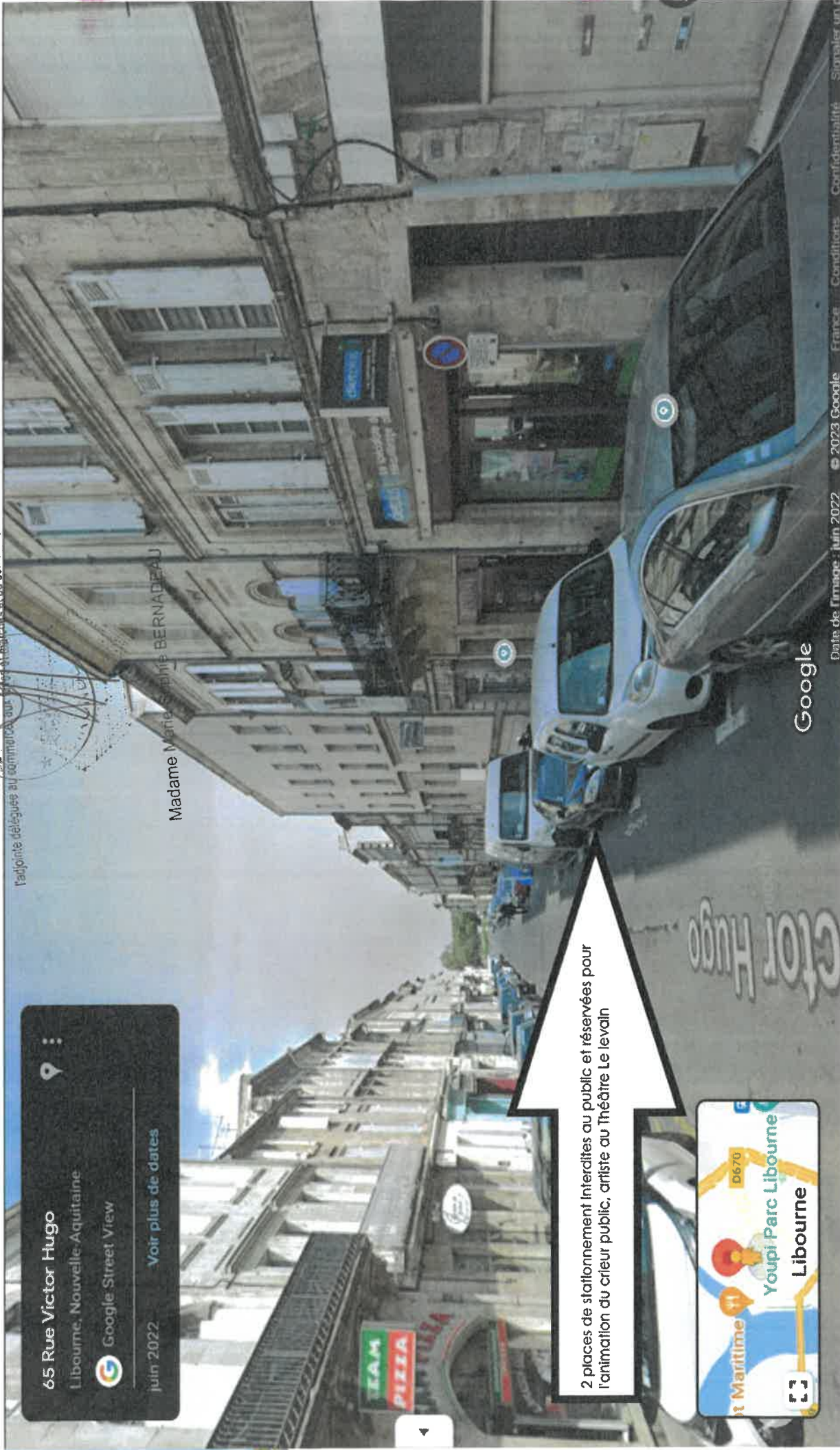
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et son affichage sur le site Internet de la mairie.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

pour que j'arrive à mon arrêté du
Le Maire, 17 NOV. 2023

CIEN DE LIBOURNE
Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce aux services et marchés et au domaine public



65 Rue Victor Hugo
Libourne, Nouvelle-Aquitaine
Google Street View
juin 2022 Voir plus de dates

2 places de stationnement Interdites au public et réservées pour
l'animation du creur public, artiste au Théâtre Le levain



Google